

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2019_235

OBJET :

COMMISSION N°4

*Octroi d'une indemnité
de conseil au receveur
au titre de l'année 2019*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 34

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

Nombre de votants : 45

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSSSE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER
Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCZAK
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO
M. Christian LEMAIRE, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSSSE
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2019

COMMISSION N°4

Octroi d'une indemnité de conseil au receveur au titre de l'année 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu le décompte présenté par Monsieur le Comptable du Trésor de TEMPLEUVE LA PEVELE au titre de l'année 2018.

Considérant que les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités et qu'ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Qu'à ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Considérant que M. Franck FEUTRIER a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2017 en tant que comptable du Trésor de TEMPLEUVE LA PEVELE.

Oùï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 45 VOTANTS)

- D'approuver le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Receveur de TEMPLEUVE-LA-PEVELE, chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de communes Pévèle Carembault.
- D'attribuer à M. Franck FEUTRIER une indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Son montant s'élève à 5 082,13 € brut (cinq mille quatre-vingt-deux euros et treize centimes), soit 4 597,81 € net (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-un centimes)

- Et d'autoriser son Président à signer tout document afférent au dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

